

(1)

(N° 70.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1883.

Mesures générales en matière d'aliénation et de location d'immeubles domaniaux ⁽¹⁾.

*Amendement à la deuxième partie du littéra b de l'article 1^{er}, proposé par
M. le Ministre des Finances et par M. HOUZEAU DE LEHAIE.*

« Les échanges ou ventes de gré à gré doivent être précédés, au moins un mois d'avance, d'un avis inséré au *Moniteur belge* et d'une information donnée aux propriétaires des parcelles contigües à celles à aliéner par l'État.

(¹) Deuxième partie du projet de loi, n° 424 (session de 1884-1885).
Rapport, n° 173 (session de 1884-1885).
